

Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

PROCES VERBAL
Réunion du 28 novembre 2023

- **Election d'un secrétaire de séance,**

Monsieur Francis Bérard a été nommé secrétaire de séance.

- **Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023,**

Les Délégués ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023.

- **Délibération sur le développement et le traitement des biodéchets,**

Suite à l'étude de faisabilité sur la généralisation du tri à la source des biodéchets réalisée par AntéaGroup, le scénario retenu est celui de la prévention. Chaque foyer volontaire recevra un bioseau et pourra choisir entre le compostage individuel ou collectif. Les distributions de composteurs individuels se poursuivront et un réseau de sites de compostage collectif sera développé.

-Mr Chevée est surpris qu'il faille statuer sur ce point avec une mise en application en janvier 2024.

-Le Directeur rappelle que la gestion des biodéchets est régie par la Loi AGECE (Anti Gaspillage Economie Circulaire). Depuis plusieurs mois des démarches ont été entreprises avec les CdC et les communes pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés équipés de tambours. Ces points pourront être dotés également de composteurs collectifs.

-Mr le Président ajoute que tous les cimetières seront équipés de composteurs.

-Mr Cailly demande qui s'occupera de ces équipements qui seront installés dans les communes.

-Le Directeur précise que des agents seront recrutés pour la mise en place, le suivi, la communication et l'accompagnement et gestion des composteurs collectifs et individuels. Il explique que des réunions d'informations avec les élus sont en cours et cite pour exemple la commune de Mortagne qui pourrait retenir 8 points dans la ville pour mettre en place le compostage collectif.

-Mme El Kalédi ajoute que la communication auprès des habitants est nécessaire afin de les sensibiliser et les rassurer.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité ce mode de gestion et de traitement des biodéchets.

- **Recrutement pour le poste de chargé de mission,**

Dans le cadre de la gestion du biodéchet, il est nécessaire de procéder au recrutement pour 2 postes de chargé de mission. Des demandes de subventions ont été réalisées. L'Ademe peut subventionner ces postes à hauteur de 30 000 par poste/an et sur 3 ans maximum.

-Mr Auvray demande sur combien d'année l'Ademe finance ce projet.

-Le Président lui répond que les subventions de l'Ademe seront versées que sur les exercices 2025-2026 et que le Syndicat avance tous les frais concernant le fonctionnement et l'investissement de la gestion du biodéchet.

Les Délégués autorisent le Président à créer ces postes de « chargé de mission du biodéchets » et de procéder aux recrutements.

- **Assurance statutaire**

Dans le cadre de ses missions, le Centre de gestion de l'Orne souscrit un contrat d'assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département garantissant les risques financiers encourus à l'égard de votre personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Un tel contrat a été passé par délégation des collectivités entre le CDG et GRAS-SAVOYE, devenu aujourd'hui WTW (Willis Towers Watson France), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Fin juin 2022, WTW a effectué une résiliation à titre conservatoire du contrat au 1^{er} janvier 2023, cette résiliation devant s'annuler en cas d'adoption par le CDG61 d'une majoration tarifaire allant pour certaines structures jusqu'à 40%.

Ce surcoût a été refusé par le CDG61 car d'une part, il ne respectait pas le Code de la Commande Publique et d'autre part, il n'était pas réellement corrélé à la variation du risque. L'augmentation des tarifs a dû être âprement négociée pour préserver les intérêts de vos collectivités.



Un accord a été trouvé avec des augmentations raisonnables et une résiliation au

Souhaitant continuer à s'engager dans la gestion du contrat et des prestations, le CDG61 a donc lancé un appel d'offre pour l'établissement d'un nouveau contrat.

LE NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Malgré un contexte très défavorable : désengagement des assureurs du marché de l'assurance statutaire portée par les CDG, inflation galopante, vieillissement des agents, taux d'absentéisme élevé, augmentation inévitable des cotisations, le CDG61 a réussi à conclure un nouveau marché d'assurance groupe avec la société RELYENS (ex SOFAXIS) et la CNP. Ses taux sont contenus et fixes pour toute la durée du contrat, au profit de l'équilibre financier global des collectivités. Il prend effet le 1^{er} juillet 2023 et se terminera le 31 décembre 2026.

Ils sont les suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

GARANTIES	TAUX
(Accidents de service, Maladies imputables au service y compris temps partiel thérapeutique) e maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) nité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption cité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ranchise sauf les deux franchises particulières suivantes : rs par arrêt CITIS Accidents de service, Maladies imputables au service rs fermes par arrêt en maladie ordinaire	6.08 %
Prise en charge limitée à 90% sur les indemnités journalières	

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public :

GARANTIES	X
ent ou Maladie imputable au service cité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de p ueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel nise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	

Pour Mémoire :

Taux à la souscription : 5,42

Taux 2023 proposé par Groupama avant négociation : 7,05 (+30%)

Taux 1er semestre 2023 négocié : 5,69 (+4,98%)

Nouveau taux au 1^{er} juillet 2023 pour un remboursement à 90% : 6,08 (+6,85%)

-Mr Blutel informe le Comité syndical qui a bénéficié de tarifs plus attractifs et pour les mêmes garanties sans adhérer à la consultation du Centre de Gestion de l'Orne, il s'agit de la compagnie Groupama.

Le Comité Syndical ayant déjà mandaté le Centre de Gestion de l'Orne pour le renouvellement des assurances statutaires, accepte, à l'unanimité, les taux et les garanties proposés par Reylens.

- **Renouvellement de la convention REP ameublement**

Coût du service :

- Mme Falconnet précise que plus les habitants paient chers de TEOM moins ils
- Le Président souligne que les taux donc le coût à l'habitant du territoire sont dans les bas de la région.
- Mr Cailly ajoute que les bases ne sont pas élevées et que le Syndicat devra augmenter significativement afin de financer les nouveaux équipements.
- Mr Flandin-Michel souligne qu'il faudrait communiquer sur les prix si les usagers ne trient pas les emballages.

Conteneurs semi-enterrés :

- Mr Blutel demande où en est l'installation des conteneurs semi-enterrés.
- Le Directeur rappelle que toutes les communes ont reçu un courrier du Syndicat indiquant le nombre d'équipement qui sera installé. Certaines CdC ont lancé un marché pour la réalisation des travaux de génie civil.

Retours d'expérience de la commune de Bellême

- Mr Debray a été sollicité pour faire part aux Délégués du retour d'expérience sur la mise en place des sacs translucides et conteneurs semi-enterrés.

Mr Debray rappelle que les élus de la commune avaient lors de la réfection du parking du champ de Foire, ils avaient anticipé l'implantation des conteneurs semi-enterrés et l'installation de vidéo surveillance. Une communication conjointe avec le SMIRTOM a été mise en place et relayée par les outils de la commune afin que tous les administrés aient l'information sur les modifications de collecte. Les habitants pouvaient choisir entre la dotation de sacs translucides dédiés à la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte ou un badge donnant accès aux conteneurs semi-enterrés. Le taux de la TEOM est identique quelque soit le choix de l'administré. Si l'utilisateur a besoin d'un deuxième badge pour convenance, celui-ci est facturé 25€.

Les difficultés rencontrées ont été avec les utilisateurs et propriétaires des « airbnb » qui ne sont pas présents aux jours de collecte.

Les avantages sont que les usagers utilisent correctement le service, la ville est propre et moins de présence de déchets sur la voie publique.

- Mr Gouault, maire de Dancé, qui a également bénéficié d'un changement de collecte, indique qu'il a été plutôt surpris dans le bon sens car les habitants ont adhéré facilement au changement.

Ressourcerie :

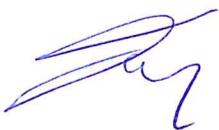
Mme Falconnet demande quelle est la différence entre le terme recyclerie et ressourcerie.

Mme Amiot précise que la ressourcerie développe 4 volets : collecte/valorisation/vente/sensibilisation et la recyclerie n'est pas tenue de réaliser ces 4 volets.

- Mr Bérard demande où les usagers déposeront les articles.
- Le Directeur précise que les usagers pourront déposer les objets soit à la ressourcerie des Ravenelles à Mortagne ou dans les déchèteries, des caissons seront dédiés à cet effet.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité ce procès-verbal.

Le Président
Guy Verney



Le secrétaire de séance
Francis Bérard

